


PAE (dès la 5^{ème} semaine d'âge) en abri léger avec une densité max de 4 PAE/m²

 PRODUCTION	Conditions de mises à l'abri des volailles		Conditions de mises à l'abri de l'alimentation		Conditions de mises à l'abri de l'abreuvement	
	Types de mises à l'abri en période à risque	Obligations de résultats vis-à-vis des conditions de mise à l'abri	Aliment en période à risque	Obligations de résultats vis-à-vis de l'alimentation	Abreuvement en période à risque	Obligations de résultats vis-à-vis de l'abreuvement
PAG (dès la 5^{ème} semaine d'âge)	Type « Abri léger » (densité maximale de 4 PAG/ m²).	Abri léger fermé aux extrémités par grillage ou filet, non accessible à la faune sauvage, curable. Matériaux nettoyable et désinfectables .	A l'intérieur	Approvisionnement par silos extérieurs au niveau de l'abri léger ou par engin ne circulant pas sur la zone d'élevage (circuit dédié). Auvent non accessible à la faune sauvage, nettoyable et désinfectable. Pas de résidus d'aliment au sol.	A l'intérieur OU Adjacent au bâtiment, sous auvent protégé.	Approvisionnement par réseau interne Auvent hermétique à la faune sauvage, nettoyable et désinfectable sol y compris, pas d'écoulement d'eau dans et autour de l'abri léger. Absence de fuites et zones « inondées » sur le parcours.